Le Qu'as-tu- :veu: +vu+ de la cour , rapportant tout ce qui si est faict & passé



. Le Qu'as-tu- :veu: +vu+ de la cour , rapportant tout ce qui si est faict & passé. 1652.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- **4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

utilisationcommerciale@bnf.fr.

•

4000

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de Franc

LE

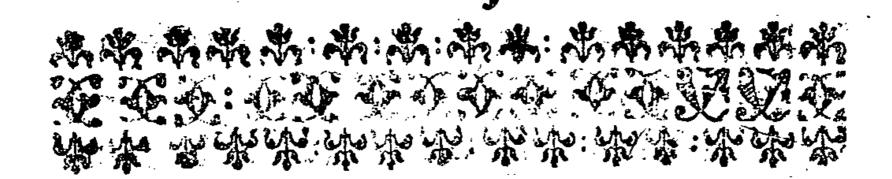
QV'AS-TV-VEV DE LA COVR

Rapportant tout ce qui si est faict & passé.

A PARIS,

M. DC. LII.





L E

QV'AS-TV-VEV

DE LA COVR.

RAPPORTANT TOVT CE qui si est fait & passé.

HElas! j'ay veu le Roy qui allant à la Chasse,

Dans les bois & taillis, & par monts & par yaux,

Courir & tempester le Roy des animaux, Cependant qu'vn quidem peu à peu le dechassé.

l'ay veu comme à la Cour, & les signalez Princes,

Sont bandez contre ceux qui veulent s'eleuer,

Et qui directement desir eneruer, Contre toute équité la France & ses Pro-

uinces.

Qu'vn homme respecté, come il est en home neur,

Que d'estre malgrétous dans la charge honorable

De Ministre d'Estat donc fut nostre malheur.

l'autre monte.

Et qu'vn loup rauissant prend le lieu du regnard,

Et l'on y voit reigner vn maraut vn pëdard Qui en grace & credit tous les autres surmonte.

l'ay veu vn vray facquin, sans tirer coup de lance,

Estre le fauory de l'aymé du Seigneur, Qui sans auoir vertu, ni vn seul point d'honneur,

Est pour ueu de l'estat si honoré en France. l'ay veu ce que iamais on n'auoit veu encore,

Faire des Cheualiers de tous aages & faços Sans regarder la race, & l'estre des maisons, Ny ceux de la vertu iournellemet de core. l'ay veu come au Conseil il n'y aque deux testes;

Et chacune possede vne oreille du Roy, Tout ce qu'ils dient & sont, sa Majesté les croy, Et pourtant ce n'est rien que soudres & tempestes.

l'ay veu que dans Paris n'y a point depolice, Et que les grands larrons sont les plus maintetenus,

Que l'on ne fait estat que des nouveaux venus, Qui farsis d'Italiens ont la premiere lice.

l'ay veu mettre en prison sans forme de lustice,

Les paunres Imprimeurs, & les Colleporteurs, Leur partie offencée en sont les Rapporteurs, N'est-ce pas là vn traict d'une grade iniustice? I'ay veu comme on disoit qu'il failloit tout escrire

Ce que ne peut la bouche en ce temps discourir,

le parle pour moRoy, pour luy ie veux mourir, Dieu veille qu'à iamais ie ne face le pire.

l'ay veu tant de frippons reuestus de la soye, D'escarlatte, de musque, & d'habits si couverts De clinquat d'or & d'argent, & les pourpoints couverts,

Et si ils n'ont le sol que de fausse monnoye.

L'ay veu comme la nuist de tous costés en volle,

Et les volleurs sont prins, & punis à l'instant, Mais les volleurs de jour, quoy qu'il y en air tant,

Sans frais sont renuoyez d'vn polle à l'autre polle.

l'ay veu ce que l'on voit en vogue l'ingnorance,

Le sot pour de l'argent est Conseiller d'Estat, Vn autre est Magistrat, dont on ne sait estat, Ensin vn sauetier sera premier de France.

l'ay veu vendre, eschanger, & permutter ensemble,

Les Cures & Abbayes, & plusieurs Eueschez, Trocquer & retrocquer les beaux Archeueschez,

Dictes moy, ie vous prie, à quoy cela ressem-

l'ay veu comme on disoit, que c'estoit vne chose,

Sacrilege du tout, mais pourrant cen est pas, Entre les eschangeurs, estimé vn grand cas, Puis que dessus la testes ils y sont vne glose.

l'ay donc veu Mazarin qui plains d'affronterie,

Ose encore esperer de venir à paris, Mais il ne pense pas qu'il pourra estre pris, Et qu'on sera de luy sort belle Boucherie. le l'ay veu ne bouger, pés du Roy & la Reine:

Et gaigner leur esprit par son mauuais Conseil Bref cet impertinent est si ensté d'orgueil, Dire qu'il ne crains pas Prince ny Capitaine,

Puis i'ay veu les suppots qui n'ont pas moias

d'audace,

Estre dans le Credit & faire les pedens, Il est fascheux de voir telle sorte de gens, qui des Princes & Seigneurs osent occuper la place.

SIRE, ce que i'ay veu, il faudroit des legen-

des,

Car i'ay veu vn gros tas de gens de bas aloy, Qui costoye tousiours la personne du Roy Briguant des dignitez, & les charges plus grandes.

l'ay veu à mon Regret la Mazarine engeance Auoir vn tel credit enuers sa Majeste, De dire qu'ils serons tousiours à son costé, Et qu'enfin malgré tous il narguerot la France. Puis i'ay veu Mazarin, qui iamais n'abandonne,

La personne du Roy, prés luy tenant vn rang, Quand sans comparaison seroit vn Prince du Sang, Et de cette action tout le monde s'estonne. l'ay done veu à la Cour beaucoup de Frenetiques,

Il semble a les voirs qu'ils ont vn vercoquin, Mais principalement, c'est le Iulle Mazarin, Qu'on diroit possedé d'vn esprit diabolique.

Ie n'ay parlé qu'en gros du Cours de mon

Voyage:

Car tout dire en détail, ie n'aurois iamais fait,

Mais i espere Lecteur te rendre satis-faict, Auant qu'il soit bien peu t'en disant dauantage.

FIN.

